



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 50 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/421)]

65/97. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007 et 64/86 du 10 décembre 2009,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique),

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³,

Soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Profondément convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Notant, à cet égard, que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-troisième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-troisième session⁵;

2. *Convient* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait examiner à sa cinquante-quatrième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-troisième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

² Voir résolution 55/2.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁴ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n^o 20 (A/65/20).

⁶ Ibid., par. 339.

3. *Note* qu'à sa quarante-neuvième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux⁷, conformément à sa résolution 64/86 ;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquantième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁸, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

6. *Note* qu'à sa quarante-septième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux¹⁰, conformément à sa résolution 64/86 ;

7. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa quarante-huitième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹¹, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

8. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹² approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217 ;

9. *Invite* les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux pertinents, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹² ;

10. *Juge indispensable* que les États prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-

⁷ Ibid., chap. II.D ; et A/AC.105/942.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20* (A/65/20), par. 228 à 231.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20* (A/65/20), chap. II.C ; et A/AC.105/958.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20* (A/65/20), par. 170 et 171.

¹² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 117 et 118, et annexe.

Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

11. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

12. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2011 proposé au Comité par le spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹³ ;

13. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier des pays en développement, et note avec satisfaction qu'il a tenu sa cinquième réunion, organisée conjointement par l'Italie et la Commission européenne, à Turin (Italie), du 18 au 22 octobre 2010 ;

14. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour l'exercice biennal 2010-2011¹⁴, en particulier les activités du Bureau de Bonn (Allemagne) d'UN-SPIDER, qui recueille de façon systématique les informations pertinentes relatives aux catastrophes et les met à la disposition de tous les utilisateurs finals, et celles de son personnel de Vienne, qui coordonne l'ensemble des activités du programme UN-SPIDER, y compris celles des bureaux régionaux d'appui, et invite les États Membres à fournir, à titre volontaire, tout l'appui nécessaire à ce programme, y compris sur le plan financier, pour lui permettre d'exécuter son plan de travail ;

15. *Accueille avec satisfaction* la signature, le 17 juin 2010, d'un accord de siège entre le Gouvernement chinois et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat en vue de la création du bureau du programme UN-SPIDER à Beijing et se félicite que, conformément à sa résolution 61/110, des bureaux régionaux d'appui aient été créés dans plusieurs pays pour appuyer la mise en œuvre des activités du programme UN-SPIDER¹⁵ ;

16. *Convient* que le Bureau des affaires spatiales devrait veiller, dans la limite des ressources disponibles, à la coordination des activités menées dans le cadre de SpaceAid (UN-SPIDER) avec les mécanismes et initiatives qui fournissent des informations d'origine spatiale en appui aux interventions d'urgence, afin d'éviter les doubles emplois ;

¹³ Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/65/20), par. 79 ; et A/AC.105/969, sect. II et III, et annexe III.

¹⁴ Voir A/AC.105/937.

¹⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/65/20), par. 113.

17. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2010, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité ;

18. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire², et encourage à cette fin les États Membres à engager un dialogue interrégional sur les questions spatiales ;

19. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, des conférences et autres mécanismes tels que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

20. *Note avec satisfaction* que, depuis l'adoption de la Déclaration de San Francisco de Quito par la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques en juillet 2006, d'autres États d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis en place des organismes spatiaux nationaux à caractère civil, préparant ainsi la voie à un renforcement de la coopération régionale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et rappelle que, dans la Déclaration, les États de la région ont notamment été invités « à créer des organismes spatiaux nationaux pour jeter les bases d'un organisme de coopération régionale » ;

21. *Salue* l'organisation par le Gouvernement mexicain de la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui se tiendra à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, et se félicite que cette Conférence vise à inciter les universités, les secteurs public et privé ainsi que les organisations non gouvernementales et de jeunesse à renforcer leur participation à des programmes et projets régionaux et internationaux ayant pour objet de mettre les sciences et les techniques spatiales au service du développement économique, social, culturel et scientifique de la région ;

22. *Engage vivement* les États Membres et invite les organisations internationales à participer activement aux travaux des quatre comités qui se réuniront pendant la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques ;

23. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier ;

24. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution

intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹⁶, dans sa résolution 59/2 et dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹⁷ ;

25. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre des recommandations figurant dans le Plan d'action ont été mises en œuvre, que des progrès satisfaisants sont réalisés dans l'application des recommandations restantes et que les États Membres continuent de contribuer à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III en menant des activités aux échelons national et régional et en appuyant les programmes mis en place en application de ces recommandations et en y participant ;

26. *Engage instamment* tous les États Membres à continuer d'apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales à fournir des services consultatifs techniques et juridiques conformément au Plan d'action, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

27. *Réaffirme* qu'il faut continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces grandes conférences et réunions au sommet et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire doit être encouragée ;

28. *Note avec satisfaction* que le document de travail présenté par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2008-2009, intitulé « Vers une politique spatiale des Nations Unies », sera examiné par le Comité à sa cinquante-quatrième session¹⁸ ;

29. *Se félicite* de l'intensification des efforts entrepris pour renforcer davantage la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, note avec satisfaction que les réunions officieuses ouvertes à tous, tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interorganisations, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les organismes des Nations Unies et les États Membres et encourage les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion ;

30. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, de continuer à examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

¹⁶ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

¹⁷ Voir A/59/174, sect. VI.B.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20* (A/65/20), par. 337 ; et A/AC.105/L.278.

31. *Convient* que la Directrice du Bureau des affaires spatiales devrait continuer d'assister aux sessions de la Commission du développement durable afin de mieux faire connaître les sciences et les techniques spatiales et d'en montrer les avantages dans le domaine du développement durable ;

32. *Demande* à l'Université des Nations Unies et aux autres établissements de même nature d'assurer, dans le cadre de leur mandat, des activités de formation et de recherche dans le domaine du droit international de l'espace, notamment les questions liées aux catastrophes et aux situations d'urgence ;

33. *Prie* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les autres organisations régionales compétentes d'assurer aux pays l'assistance dont ils ont besoin pour donner suite aux recommandations des conférences régionales ;

34. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par les Conférences de l'espace pour les Amériques et les Conférences des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, et d'étudier également le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

35. *Invite* le Comité à examiner les modalités de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012 ;

36. *Note* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁹, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires²⁰, le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Comité, de président du Sous-Comité scientifique et technique et de premier vice-président du Comité, respectivement, pour la période 2012-2013²¹ ;

37. *Demande instamment* au Groupe des États d'Afrique de désigner son candidat au poste de président du Sous-Comité juridique et au Groupe des États d'Europe orientale de désigner son candidat au poste de deuxième vice-président et rapporteur du Comité, pour la période 2012-2013, avant la prochaine réunion de ces organes ;

38. *Convient* que, dès que le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Europe orientale auront désigné leurs candidats respectifs, le Comité et ses sous-comités devraient élire les membres de leurs bureaux ;

39. *Décide* que la Tunisie devient membre du Comité²² ;

¹⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, par. 4 à 9.

²⁰ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 20 (A/52/20)*, annexe I ; et *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, appendice III.

²¹ *Ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 20 (A/65/20)*, par. 301 à 303.

²² *Ibid.*, par. 305 et 306.

40. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association internationale pour l'avancée de la sécurité spatiale²³ ;

41. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires de ceux de ses membres qui siègent au Comité et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

42. *Se félicite* qu'une table ronde consacrée à l'espace et aux situations d'urgence se soit tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 octobre 2010 et convient qu'une table ronde devrait être organisée à sa soixante-sixième session sur un thème qui sera choisi par le Comité, en tenant compte des tables rondes organisées sur les questions des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, de la santé publique mondiale et des situations d'urgence ;

43. *Prie* les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et le Secrétaire général de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité, de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires et de se saisir des questions traitées lors des tables rondes organisées à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale ;

44. *Se félicite* que le Comité célébrera, à sa cinquante-quatrième session, son cinquantième anniversaire et le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités.

*62^e séance plénière
10 décembre 2010*

²³ Ibid., par. 308.